



Recupérer des documents chez ses Parents

Par **CCoralie**, le **28/06/2019 à 03:18**

Bonjour,rrnrnDepuis quelques mois je réside à l'étranger. A la suite d'une décision commune, nous avons décidé de nous marier et d'entreprendre les procédures nécessaires pour que je devienne résidente permanente aux Etats Unis. J'ai besoin de récupérer des documents officiels qui sont stockés chez mes parents, mais ils ne veulent pas me restituer ou me donner une copie de ces documents.rrnrnNos relations ne sont plus aussi cordiales qu'elles étaient mais je ne peux remplacer certains de ces documents, tel que mon carnet de santé contenant toutes mes vaccinations. J'ai aussi des biens à récupérer, mais avant tout ce sont les documents qu'il me faut. Ne pouvant contacter un proche pour récupérer mes documents chez eux, quelles sont les procédures que je peux entreprendre dans ma situation? rnrnJe dois ajouter que je ne peux me rendre en France pendant la durée de la procédure car cela l'invaliderait automatiquement. De plus, je sais que dans l'extrême cas je pourrais ré-effectuer mes vaccins aux états unis (potentiellement) mais le coût est inimaginable sans couverture maladie, bien plus important que l'envoi d'une enveloppe depuis la France.rrnrnDans l'attente, je vous remercie de vos conseils,rrnrnCordialement, rnrnMelle C. Coralie

Par **morobar**, le **28/06/2019 à 08:55**

Bonjour,rrnrnMenacez vos parents de déposer plainte pour vol.rrnrnEn effet il n'y a pas de vol entre parents, sauf pour les documents indispensables à la vie courante, ce qui est le cas ici.rrnrnVous pouvez mandater qui vous voulez, de préférence un notaire ou un huissier.rrnrnArticle 311-12 du code pénal.rrnrn==rrnrnNe peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :rrnrnrrnrn1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;rrnrna) Lorsque le vol porte sur des objets ou des documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour

ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement ; rnrn==

Par **CCoralie**, le **28/06/2019** à **09:48**

Merci de votre réponse rapide.rnrnJ'ai quelques questions concernant la procédure. Comme je suis à l'étranger, dois je faire la démarche en ligne ou par courrier ? Les frais sont ils à ma charge ?rnrnCordialement,

Par **morobar**, le **28/06/2019** à **18:01**

Les frais sont forcément à votre charge. Il va falloir choisir un prestataire, un avocat par exemple.